

## **PLAN D'ACTION 2015**

# **CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPÉEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITÉ INTERNATIONALE DE LA FRANCE**

## **ACCUEIL DE CHERCHEURS DE HAUT NIVEAU (ACHN)**

Date de clôture de l'appel à projets  
**29/05/2015 à 13h00 (heure de Paris)**

Adresse de publication de l'appel à projets  
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/ACHN-2015>

## DATES IMPORTANTES

### CLÔTURE DE L'APPEL À PROJETS

Le dossier de candidature doit être déposé sur le site internet de soumission de l'ANR (lien disponible sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets dont l'adresse est indiquée page 1) impérativement avant la clôture de l'appel à projets :

**LE 29/05/2015 À 13H00 (HEURE DE PARIS)**

(voir chapitre 5)

### DOCUMENT SIGNE ET SCANNE

Après la clôture de l'appel à projets, le candidat doit impérativement faire signer le document administratif et financier, téléchargeable sur le site de soumission, par le responsable légal de la tutelle gestionnaire, le directeur du laboratoire ou de l'unité d'accueil et par le candidat lui-même (dénommé responsable scientifique). Une fois ce document signé et scanné au format PDF, sans rature ni modification par rapport aux informations saisies en ligne, le candidat devra le déposer sur le site de soumission au plus tard

**le 26/06/2015 à 13h00 (heure de Paris)**

(voir paragraphe 5.3)

## CONTACTS

#### Questions techniques et scientifiques, administratives et financières

M. Célestin BAKALA, PhD - Tél : +33 (0)1 73 54 83 01. E-mail :

[celestin.bakala@agencerecherche.fr](mailto:celestin.bakala@agencerecherche.fr)

Mme. Eléonore DISPERSYN, PhD - Tél : +33 (0)1 73 54 82 35. E-mail :

[eleonore.dispersyn@agencerecherche.fr](mailto:eleonore.dispersyn@agencerecherche.fr)

#### RESPONSABLE DE PROGRAMME ANR

M. Charles GIRY DELOISON, Professeur des universités - Tél : +33 (0)1 73 54 81 68. E-mail :

[charles.girydeloison@agencerecherche.fr](mailto:charles.girydeloison@agencerecherche.fr)

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RE>) avant de déposer un dossier de candidature.

## SOMMAIRE

<b>1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS</b> .....	<b>4</b>
1.1. Contexte.....	4
1.2. Objectifs.....	4
<b>2. CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME</b> .....	<b>5</b>
2.1. Caractéristiques des candidatures .....	5
2.2. Caractéristiques des projets .....	6
2.3. Caractéristiques des moyens attribués .....	7
<b>3. EXAMEN DES CANDIDATURES</b> .....	<b>8</b>
3.1. Procédure de sélection .....	8
3.2. Vérification de l'éligibilité .....	10
3.3. Critères d'évaluation des candidatures.....	11
3.4. Modalités d'évaluation des candidatures .....	12
3.5. Critères de sélection des candidatures .....	13
<b>4. MODALITÉS DE FINANCEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE     SÉLECTIONNÉS</b> .....	<b>14</b>
<b>5. SOUMETTRE UNE CANDIDATURE</b> .....	<b>14</b>
5.1. Contenu du dossier de candidature .....	15
5.2. Le formulaire en ligne .....	15
5.3. Le document administratif et financier .....	16
5.4. Le document scientifique .....	16
<b>6. RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION DU DOSSIER     DE CANDIDATURE</b> .....	<b>20</b>
6.1. Les publications scientifiques.....	20
6.2. Les actions de culture et de communication scientifique et technique .....	21
6.3. Les actions en faveur de l'enseignement supérieur.....	21

## **1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS**

### **1.1. CONTEXTE**

La capacité à accueillir durablement, dans les laboratoires situés en France, des chercheuses et des chercheurs de haut niveau venant de l'étranger est une pièce maîtresse du dispositif visant à accroître le rayonnement et l'attractivité scientifiques internationaux de la France.

Pour la France, au-delà des retombées en termes d'image résultant de l'accueil temporaire ou définitif de scientifiques de haut niveau au plan international, il s'agit de renforcer son potentiel de recherches novatrices et de structurer, dans la durée, de nouvelles thématiques en bénéficiant de l'apport de compétences particulièrement productives.

### **1.2. OBJECTIFS**

Le programme Accueil de Chercheurs de Haut Niveau (ACHN) a précisément pour objectif de s'inscrire dans cette stratégie de renforcement de la recherche et de l'innovation technologique françaises, en offrant aux meilleurs de ces scientifiques des moyens significatifs pour mener à bien leurs projets de recherche en France et y assurer leur implantation sur le long terme. Il s'appuie sur un engagement fort des laboratoires et des établissements de recherche français.

Il vise ainsi à accueillir, durablement, deux profils de chercheuses et de chercheurs, français ou étrangers, qui résident hors de France et qui ont passé la majeure partie de leur carrière post doctorale également hors de France : des juniors à très fort potentiel, des seniors de tout premier plan scientifique (voir paragraphe 2.1 Caractéristiques des candidatures).

Le financement significatif associé au programme ACHN et l'engagement conséquent de l'établissement d'accueil (EPST, université, etc.) doivent assurer, à chaque lauréat, de bénéficier d'excellentes conditions d'accueil et d'intégration scientifique afin qu'il puisse développer ses travaux, dont un impact fort est attendu, et constituer une équipe de recherche.

En contrepartie, il est attendu du lauréat :

- Qu'il s'implique à long terme au sein de son laboratoire d'accueil, afin que sa présence et ses travaux aient un réel impact sur celui-ci, en particulier en matière de montée en compétence et de visibilité et d'attractivité internationales.
- Qu'il facilite l'émergence de nouveaux domaines scientifiques ou technologiques de pointe, qui sont peu ou non présents en France.
- Qu'il participe à la création ou au renforcement de liens entre son laboratoire d'accueil et les laboratoires étrangers.
- Qu'il accompagne et renforce la politique et l'animation scientifique de son laboratoire d'accueil.

- Qu'il contribue activement à diffuser, dans l'enseignement supérieur, les acquis de ses travaux.

En accueillant des scientifiques de haut niveau sur des thématiques inédites, le programme a également pour vocation de contribuer au développement de la recherche scientifique française :

- En créant les conditions du déploiement de projets ambitieux porteurs d'un fort impact scientifique et sociétal.
- En permettant aux structures de recherche d'explorer de nouvelles voies scientifiques peu ou pas empruntées en France et d'accéder à de nouveaux réseaux internationaux apportés par le lauréat.

## **2. CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME**

Le programme ACHN fonctionne par appel à projets et est ouvert à tous les champs scientifiques et toutes les disciplines de recherche. Le projet porté par le candidat peut être en recherche fondamentale ou industrielle (voir définitions au sein du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR<sup>1</sup>).

Le programme s'inscrit dans le cadre de la composante « Construction de l'Espace Européen de la Recherche (EER) et attractivité internationale de la France » du Plan d'Action de l'ANR.

### **2.1. CARACTÉRISTIQUES DES CANDIDATURES**

Le programme ACHN s'adresse à deux profils de chercheuses et de chercheurs, qu'ils soient de nationalité française ou étrangère :

Des candidats juniors :

- Ceux-ci doivent avoir obtenu leur doctorat de recherche (ou un diplôme correspondant au standard international du PhD) depuis 2 à 7 ans<sup>2</sup> à la date de clôture de l'appel à projets, soit entre le 29 mai 2008 et le 29 mai 2013.
- Ils doivent avoir passé un minimum de 24 mois hors de France après l'obtention de leur doctorat, à la date de clôture du présent appel.
- Ils doivent justifier d'un niveau d'excellence déjà reconnu sur le plan international à travers leurs travaux scientifiques.

<sup>1</sup> <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

<sup>2</sup> Des dérogations à cette date limite pourront être accordées, donnant lieu à une extension maximale de 18 mois pour des événements survenus après l'obtention du doctorat, tels que maternité, congé parental, congé longue maladie (supérieur à 90 jours). La maternité donne lieu à une extension de 18 mois (quel que soit le nombre d'enfants), les autres événements à une extension correspondant à la durée réelle de l'évènement, toujours dans la limite de 18 mois. Les justificatifs seront à fournir lors de la soumission du projet.

Des candidats seniors :

- Ceux-ci doivent avoir obtenu leur doctorat de recherche (ou un diplôme correspondant au standard international du PhD) depuis plus de 7 ans à la date de clôture de l'appel à projets, soit avant le 29 mai 2008.
- Ils doivent avoir passé une grande partie de leur carrière scientifique post doctorale hors de France.
- Ils doivent justifier d'une carrière déjà affirmée, dont la réputation scientifique est incontestable au plus haut niveau international.
- Il n'y a pas de limite d'âge.

Les conditions suivantes sont communes à tous les candidats, juniors comme seniors :

- Le candidat doit résider et travailler hors de France à la date de clôture de l'appel à projets. Il ne doit pas être titulaire d'un poste à durée indéterminée dans un établissement français à cette date.
- En dérogation à cette règle, le titulaire d'une bourse Marie Sklodowska Curie (ou équivalent) et résidant en France depuis 12 mois au maximum à la date de clôture de l'appel, peut faire acte de candidature.
- La période d'activité hors de France ne doit pas avoir fait l'objet d'une mise à disposition, d'une disponibilité ou d'un détachement d'un organisme de recherche français.
- Le candidat doit être en position de s'installer rapidement en France, soit dans un délai de 6 mois après la mise en place du financement par l'ANR. Au cas où un lauréat ne serait pas installé en France à l'issue de ce délai, l'ANR se réserve le droit de lui retirer le bénéfice de l'aide attribuée.
- Le candidat est tenu de consacrer au minimum 50% de son temps au projet sur la durée globale de celui-ci, et sa présence régulière et importante dans le laboratoire d'accueil est requise.
- Le candidat est encouragé à se présenter aux concours de recrutement ouverts dans les organismes d'enseignement supérieur et de recherche durant toute la période de financement de son projet.

## **2.2. CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS**

- L'objectif principal de ce programme est de favoriser l'accueil durable de chercheurs de haut niveau en France. Ainsi, les projets doivent avoir une durée comprise entre 36 mois (minimum) et 48 mois (maximum).
- L'accueil du lauréat et la réalisation de son projet doivent impérativement s'effectuer dans une structure (laboratoire) et un établissement d'accueil français (établissement porteur) situés sur le territoire national, ce qui exclut les laboratoires associés

internationaux des organismes de recherche français ainsi que les institutions françaises implantées à l'étranger.

- Il est attendu un engagement fort de l'établissement d'accueil. Pour cela, celui-ci doit, en coordination avec le candidat, détailler et chiffrer les moyens qu'il met à la disposition de ce dernier (financement de thèse ou de post-doctorat, mise à disposition ou aménagement de locaux dédiés au candidat, équipement, budget complémentaire à celui demandé à l'ANR...) dans le dossier scientifique. L'origine devra également être précisée (par exemple cofinancements tels que Idex, Labex, Région...).

### **2.3. CARACTÉRISTIQUES DES MOYENS ATTRIBUÉS**

Les candidats sont invités à présenter des projets qui justifient un financement de l'ANR d'un montant maximum de :

- 500 000€ pour un candidat junior.
- 1 000 000€ pour un candidat senior.

L'aide financière octroyée par l'ANR peut couvrir tout ou partie du salaire du lauréat et du personnel non permanent engagé dans le cadre du projet (doctorant, post-doctorant, ingénieur de recherche, technicien...).

La durée de financement de chaque post-doctorant ne devrait pas être inférieure à 12 mois.

Les moyens éligibles à la mise en œuvre du projet couvrent des dépenses de fonctionnement (frais de laboratoire, frais de déplacements, prestations de service...) et des dépenses d'équipement. Le candidat peut se référer au règlement<sup>3</sup> relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR pour plus de précisions concernant l'éligibilité des dépenses.

Si, durant la période de financement de son projet, le lauréat obtient un poste statutaire dans un établissement d'enseignement supérieur ou dans un organisme de recherche, le financement du projet pourra éventuellement être maintenu et la part salariale du lauréat utilisée pour en augmenter l'impact. Ce redéploiement de l'aide nécessite l'aval et la validation de l'ANR.

En cas de mobilité du lauréat dans un établissement d'enseignement supérieur ou dans un organisme de recherche autre que celui qui l'a accueilli, à la suite de l'obtention d'un poste statutaire, le financement du projet pourra éventuellement être maintenu et transféré vers le nouvel établissement. Cette mobilité du financement sera soumise à la validation de l'ANR

---

<sup>3</sup> <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

et nécessitera, en particulier, de préciser les engagements contractuels du nouvel établissement d'accueil.

Un projet « ACHN » étant étroitement lié à la personne qui le dépose, il ne sera pas accepté de changement de responsable scientifique en cours de réalisation du contrat. En cas d'abandon du projet par le responsable scientifique, le financement du projet sera automatiquement arrêté.

Si, durant la période de financement de son projet, le lauréat obtient un emploi (permanent ou non) dans une entreprise ou un centre de recherche et développement, il perd la part de l'aide non encore versée à la date où il obtient cet emploi.

Les candidats peuvent rechercher des financements complémentaires visant à renforcer l'impact global du projet.

### **3. EXAMEN DES CANDIDATURES**

#### **3.1. PROCÉDURE DE SÉLECTION**

La procédure de sélection implique les acteurs suivants :

- Le Comité d'évaluation. Il est composé de membres français et étrangers représentatifs des communautés de recherche concernées et issus de la sphère publique ou privée. Il a pour mission d'évaluer les dossiers de candidature, en prenant en compte les expertises externes et les deux réalisées en son sein, et de les classer les uns par rapport aux autres.
- Les experts extérieurs. Ils sont proposés par le Comité d'évaluation. Ils émettent un avis écrit sur les dossiers de candidature.
- Le Comité de pilotage. Il est composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels. Il a pour mission de proposer une liste de candidatures à financer par l'ANR, dans le respect des travaux du Comité d'évaluation.

Tout dossier de candidature est évalué par deux membres du Comité d'évaluation et, au moins, par deux experts extérieurs à ce comité.

Les personnes qui interviennent dans la sélection des candidatures s'engagent à respecter les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR<sup>4</sup>, notamment celles liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêts. Cette charte est disponible sur le site internet de l'Agence.

---

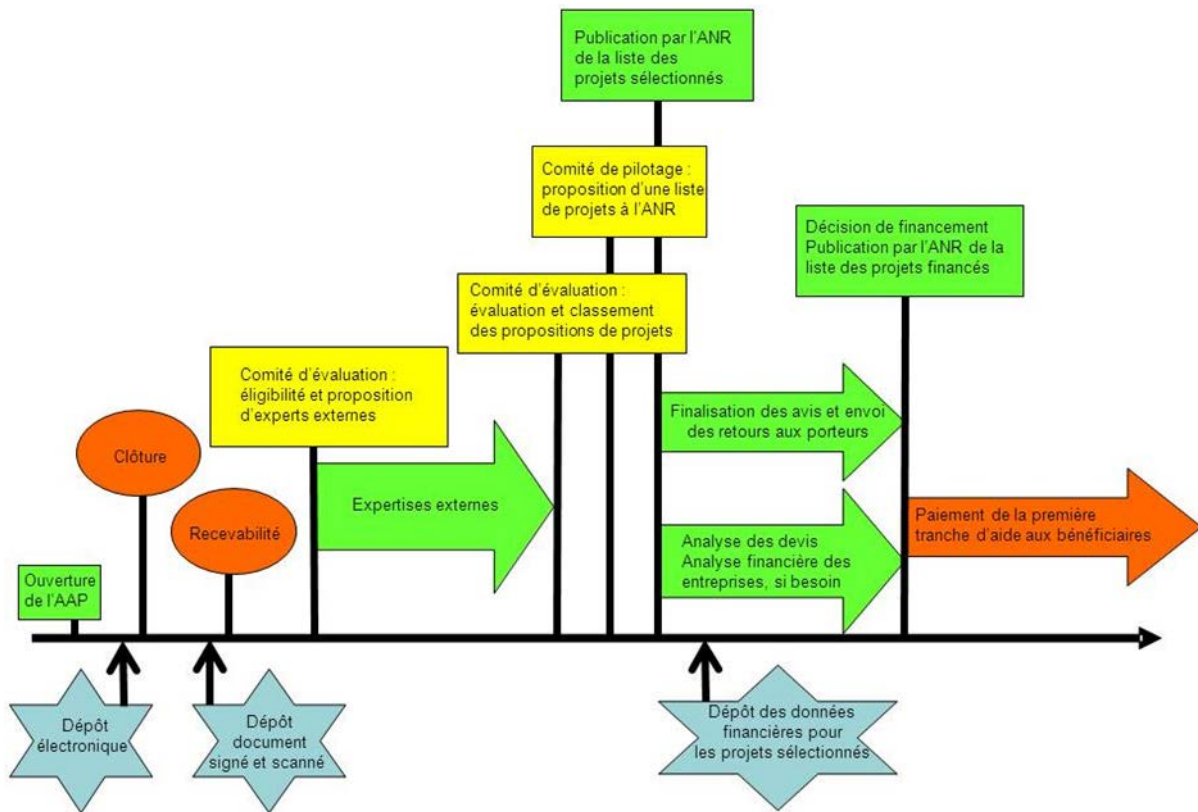
<sup>4</sup>[http://www.agence-nationale-recherche.fr/fileadmin/user\\_upload/documents/uploaded/2009/Charte\\_deontologie\\_mars-2009.pdf](http://www.agence-nationale-recherche.fr/fileadmin/user_upload/documents/uploaded/2009/Charte_deontologie_mars-2009.pdf)



Après publication de la liste des projets sélectionnés, la composition de ces deux comités est affichée sur le site internet de l'ANR.

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de l'éligibilité des dossiers de candidature par l'ANR, selon les critères explicités au paragraphe 3.2.
- Sollicitation des experts extérieurs par l'ANR sur proposition du Comité d'évaluation.
- Élaboration des avis par les experts extérieurs, selon les critères et modalités explicités aux paragraphes 3.3 et 3.4.
- Évaluation et classement des dossiers de candidature par le Comité d'évaluation après réception des avis des experts.
- Proposition, par le Comité de pilotage, d'une liste de candidatures à financer par l'ANR sur la base des travaux du Comité d'évaluation.
- Établissement, par l'ANR, de la liste des candidatures sélectionnées (liste principale et, éventuellement, liste complémentaire) et publication de celle-ci sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.
- Envoi à tous les candidats de l'avis du Comité d'évaluation sur leurs dossiers respectifs.
- Pour les candidatures sélectionnées, révision et finalisation des dossiers scientifique, financier et administratif (échanges entre l'ANR et le candidat).
- Signature des conventions attributives d'aide avec les bénéficiaires.
- Premiers paiements aux bénéficiaires selon les règles fixées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>).



### 3.2. VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ

Celle-ci est réalisée par les services de l'ANR sur la base des informations disponibles à la date de clôture de l'appel à projets. Les dossiers de candidature considérés comme non éligibles ne sont pas évalués et ne peuvent faire l'objet d'un financement de l'ANR.

Le dossier de candidature est éligible s'il satisfait à l'ensemble des conditions énumérées ci-dessous :

- Le dossier est complet et conforme au format spécifié au chapitre 5.
- Le candidat n'est membre ni du Comité d'évaluation ni du Comité de pilotage du programme.
- Le candidat réside et travaille hors de France à la date de clôture de l'appel à projets. Il n'est pas titulaire d'un poste à durée indéterminée dans un établissement français à cette date. En dérogation à cette règle, le titulaire d'une bourse Marie Skłodowska Curie (ou équivalent) et résidant en France depuis 12 mois au maximum à la date de clôture de l'appel, peut faire acte de candidature.

- La période d'activité du candidat hors de France n'a pas fait l'objet d'une mise à disposition, d'une disponibilité ou d'un détachement d'un organisme de recherche français.
- Le candidat a obtenu son doctorat de recherche (ou un diplôme correspondant au standard international du PhD) depuis 2 à 7 ans (candidature junior)<sup>2</sup> ou depuis plus de 7 ans (candidature senior) à la date de clôture de l'appel à projets, soit entre le 29 mai 2008 et le 29 mai 2013 pour un candidat junior et avant le 29 mai 2008 pour un candidat senior.
- Le candidat a passé un minimum de 24 mois hors de France après l'obtention de son doctorat (candidature junior) ou une grande partie de sa carrière scientifique post doctorale (candidature senior), à la date de clôture du présent appel.
- La durée du projet est comprise entre 36 mois (minimum) et 48 mois (maximum).
- Le financement demandé à l'ANR ne dépasse pas 500 000€ pour un dossier déposé par un candidat junior et 1 000 000€ pour un dossier déposé par candidat senior.
- Le projet n'implique qu'un seul partenaire (l'établissement d'accueil) qui ne peut être que de type « organisme de recherche » et qui doit être implanté sur le territoire français.

Le dossier de candidature est inéligible si :

- Il ne satisfait pas à l'ensemble des conditions énumérées ci-dessus.
- Plusieurs projets sont soumis par un même candidat dans le cadre de cet appel à projets.
- L'ANR établit que le projet est semblable<sup>5</sup> à un projet déjà financé ou en cours d'évaluation dans le cadre d'un appel à projets du plan d'action 2015 de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/PA2015>), ou le caractère de non singularité<sup>6</sup> du projet.
- Des informations sont manquantes ou des champs sont mal renseignés dans le dossier de candidature ou si des discordances existent entre les informations saisies en ligne et celles développées dans le document scientifique (voir paragraphes 5.2 et 5.4).

### **3.3. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES CANDIDATURES**

Les experts extérieurs et les membres des comités d'évaluation sont appelés à examiner les propositions de projet selon les critères d'évaluation suivants :

1. Pertinence du dossier au regard des orientations du programme

---

<sup>5</sup> Le caractère identique est établi lorsque deux dossiers de candidature, dans leur globalité ou en partie, décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, et impliquent des équipes majoritairement identiques.

<sup>6</sup> Le caractère de non singularité est établi lorsque le dossier de candidature emprunte ou copie, en totalité ou en partie, des écrits antérieurs dont les sources ne sont pas citées.

- Adéquation de la candidature et du projet aux objectifs décrits au chapitre 1.
- 2. Excellence scientifique du candidat
  - Qualité du parcours académique et des travaux du candidat au regard des objectifs du programme décrits au chapitre 1 et au paragraphe 2.1.
- 3. Excellence scientifique et/ou caractère innovant du projet pour la recherche
  - Originalité scientifique du projet.
  - Existence d'un apport nouveau pour la recherche nationale fondamentale ou appliquée.
- 4. Qualité de la construction du projet et de sa faisabilité
  - Implication du candidat dans le projet.
  - Cohérence des tâches du programme et des objectifs à atteindre.
  - Pertinence du calendrier au regard des objectifs du projet.
  - Adéquation entre le projet et les moyens demandés à l'ANR.
- 5. Qualité du partenariat candidat-laboratoire-établissement
  - Adéquation et pertinence du couple candidat-laboratoire d'accueil pour réaliser le projet.
  - Adéquation entre le projet scientifique et la politique de recherche du laboratoire d'accueil.
  - Valeur ajoutée du financement pour le laboratoire d'accueil, l'établissement d'accueil et le candidat.
  - Importance des moyens mis à disposition par le laboratoire et l'établissement pour l'accueil du candidat et la réalisation de son projet.
- 6. Impact global du projet
  - Pour l'avenir du candidat.
  - En matière de recherche et d'innovation.
  - Gain de visibilité et d'attractivité pour le laboratoire d'accueil.
  - Réseaux internationaux apportés par le candidat.
  - Actions de communication scientifique et technique.
  - Actions en faveur de l'enseignement supérieur.

### **3.4. MODALITÉS D'ÉVALUATION DES CANDIDATURES**

Les dossiers de candidature sont évalués par au moins deux experts extérieurs au Comité d'évaluation. Ces experts opèrent individuellement et dans la confidentialité, sans échange avec des tiers. Ils n'ont à leur disposition que les éléments constituant le dossier de candidature, tel que soumis par le candidat à la date de clôture de l'appel à projets. Ils complètent un rapport d'évaluation individuel dans lequel ils notent chacun des six critères

d'évaluation explicités ci-dessus, selon une échelle de notation de 0 à 5, et rédigent un commentaire pour chaque critère.

Les dossiers sont ensuite évalués par deux membres du Comité d'évaluation qui ont à leur disposition les rapports rédigés par les experts. Ils rédigent leur propre rapport d'évaluation individuel, selon les mêmes critères et le même système de notation que les experts.

Au cours de la réunion finale du Comité d'évaluation, les membres exposent, brièvement, les caractéristiques de chaque dossier et synthétisent l'évaluation réalisée par les experts et leurs propres opinions, en mettant en exergue les points forts et les points faibles du dossier de candidature.

La discussion collégiale, dossier par dossier, permet une évaluation compétitive des dossiers de candidature et leur classement en trois catégories :

A : Dossiers excellents qui méritent pleinement d'être sélectionnés (environ 10%).

B : Dossiers qui font l'objet de réserves mineures et qui peuvent, de ce fait, être sélectionnés si les financements disponibles le permettent.

C : Dossiers qui n'atteignent pas le niveau requis par les critères d'évaluation et ne peuvent être sélectionnés.

Note	Signification
5	Excellent : critère parfaitement traité, les lacunes éventuelles sont mineures.
4	Très bien : critère très bien traité, quelques améliorations sont encore possibles.
3	Bien : critère bien traité mais il y a des améliorations nécessaires.
2	Médiocre : critère traité de façon relativement satisfaisante mais il y a de sérieuses faiblesses.
1	Insuffisant : critère traité de manière superficielle et non satisfaisante.
0	Critère non traité ou ne pouvant être évalué avec les informations fournies.

Un rapport d'évaluation final synthétise le consensus auquel les membres du Comité d'évaluation ont abouti. Il est transmis au Comité de pilotage. Une fois les résultats publiés, les rapports sont envoyés aux candidats.

### **3.5. CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES**

Le Comité de pilotage propose le classement final des candidatures dans le respect des travaux du Comité d'évaluation.

Les principaux éléments de discussion à partir desquels le Comité de pilotage élabore son classement sont :

- La qualité scientifique du candidat.

- La pertinence stratégique du projet proposé, du point de vue scientifique, sociétal et économique.
- La complémentarité de chaque dossier par rapport à l'ensemble des dossiers sélectionnés (défis, discipline, junior/senior, genre).

#### **4. MODALITÉS DE FINANCEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE SÉLECTIONNÉS**

Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le règlement relatif à celles-ci (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>). Le candidat, avec l'aide du laboratoire et de l'établissement d'accueil, est invité à lire attentivement ce document afin de construire son dossier, notamment sur le plan budgétaire, conformément aux dispositions qui y sont décrites. L'ANR signera une convention attributive d'aide avec l'établissement d'accueil.

Les projets financés feront l'objet d'un suivi scientifique par l'ANR durant leur durée d'exécution, et ce jusqu'à un an après leur fin. Le suivi scientifique comprend :

- La participation du lauréat au séminaire de lancement des projets du présent appel.
- La production d'un ou deux comptes rendus intermédiaires d'avancement, selon la durée du projet.
- La production de résumés des objectifs, travaux et résultats du projet, actualisés à la date de communication, destinés aux publications de l'ANR sur tous supports.
- La production d'un compte rendu de fin de projet. Celui-ci conditionne l'attribution du solde de l'aide de l'ANR.
- La collecte d'éléments d'impact du projet, jusqu'à un an après la fin du projet.
- La participation du lauréat à au moins une revue intermédiaire de projet.
- La participation du lauréat aux colloques organisés par l'ANR (une ou deux participations).

Les candidatures devront prendre en compte leur participation au suivi scientifique de leur projet dans leur programme de travail.

Le lauréat devrait s'installer rapidement en France, soit dans un délai de 6 mois après la mise en place du financement par l'ANR. Au cas où un lauréat ne serait pas installé en France à l'issue de ce délai, l'ANR se réserve le droit de lui retirer le bénéfice de l'aide attribuée.

#### **5. SOUMETTRE UNE CANDIDATURE**

Le candidat soumet sa candidature et son projet en tant que responsable scientifique ('Principal Investigator'). Cependant, lorsqu'un projet est sélectionné pour financement, l'ANR contractualise avec un établissement (personne morale) et non avec le responsable scientifique (personne physique). Le responsable scientifique doit donc s'assurer, avant la

soumission de la proposition, de l'engagement de l'établissement d'accueil qui sera amené à signer la convention de financement en cas de succès.

### **5.1. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le dossier de candidature comprend :

- Un formulaire en ligne à compléter.
- Un document administratif et financier (téléchargeable sur le site de soumission) à signer par le candidat et par le représentant légal de l'établissement d'accueil, puis à déposer sur le site de soumission.
- Un document scientifique à déposer également sur le site de soumission.

Pour les vérifications d'éligibilité (voir paragraphe 3.2), le dossier ne sera considéré comme complet que si les trois pièces mentionnées ci-dessus sont renseignées et déposées sur le site de soumission aux dates de clôture indiquées page 2 du présent appel à projets.

#### **IMPORTANT**

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées page 2 du présent appel à projets.

### **5.2. LE FORMULAIRE EN LIGNE**

Les informations non exhaustives suivantes sont à saisir en ligne (le lien vers le site de soumission est disponible sur la page de publication de l'appel à projets sur le site de l'ANR dont l'adresse est précisée page 1) :

- Identité du projet (acronyme, titre en français et en anglais, durée ...).
- Identification du partenaire, c'est-à-dire l'établissement d'accueil (nom complet de celui-ci, sigle, catégorie du partenaire et base de calcul pour l'assiette de l'aide ; type et numéro d'unité, tutelles gestionnaire et «hébergeante» pour un laboratoire d'organisme de recherche, numéro SIRET...).
- Identification du candidat, adresse de réalisation des travaux.
- Données financières (détaillées par poste de dépenses).
- Résumés scientifiques (4 000 caractères maximum par champ) : résumé scientifique (non confidentiel) du projet en français et en anglais, objectifs globaux, verrous scientifiques/techniques, programme de travail et retombées scientifiques, techniques, économiques. Ces résumés sont notamment destinés à être transmis pour solliciter les experts dans le cadre du processus de sélection.
- Un maximum de deux experts non souhaités pour l'évaluation de la proposition (information optionnelle).



Toutes ces informations peuvent être modifiées jusqu'à la clôture de l'appel à projets. Il est néanmoins fortement conseillé :

- D'apporter un soin particulier à la rédaction des résumés scientifiques.
- De commencer la saisie en ligne des données administratives et financières, au plus tard une semaine avant la clôture de l'appel à projets.
- D'enregistrer les informations saisies sur le site de soumission avant de quitter chaque page.
- De ne pas attendre la date limite de clôture de l'appel à projets pour finaliser la procédure de soumission.

Les candidats recevront un accusé de soumission par courrier électronique au moment de la clôture de l'appel à projets, à condition qu'un document scientifique ait été déposé sur le site de soumission et que la demande d'aide ait été complétée (total non nul).

### **5.3. LE DOCUMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER**

Le document administratif et financier est généré à partir du site de soumission (« télécharger le document à signer » dans l'onglet « soumission du projet »), une fois que les renseignements ont été saisis en ligne.

Le document doit être signé par le candidat (dénommé responsable scientifique), par le représentant légal de la tutelle gestionnaire et par le directeur du laboratoire ou de l'unité d'accueil.

Une fois signé, il doit être scanné au format PDF et déposé sur le site de soumission de l'ANR par le candidat, au plus tard à la date indiquée page 2 du présent appel à projets.

### **5.4. LE DOCUMENT SCIENTIFIQUE**

Le document scientifique est déposé sur le site de soumission au format PDF (généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune protection. Il comporte un maximum de 25 pages. Le nombre de pages s'entend tout compris, aucune annexe n'étant acceptée. Le site de soumission refusera le téléchargement d'un document ne répondant pas à ces exigences.

Il est recommandé d'utiliser une mise en page permettant une lecture confortable du document (feuille A4, Times 11 ou équivalent, interligne simple, marges 2 cm, numérotation des pages).

Il est également recommandé de soumettre un document scientifique rédigé en anglais dans la mesure où l'évaluation peut être réalisée par des personnalités non francophones. Dans le cas où il serait rédigé en français, une traduction en anglais pourra être demandée.



**Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées page 2 du présent appel à projets.**

## **1. Informations générales (1 page)**

### **1. a. Informations relatives au projet**

- Rappel de l'acronyme de la proposition de projet, de l'appel à projets et de l'année (2015) en en-tête.
- Titre complet de la proposition de projet (en gras).
- Titre et sous-titre du champ ERC qui correspond le mieux au champ disciplinaire du projet. Si nécessaire, un second titre et/ou sous-titre ERC peuvent être indiqués. Dans ce cas, préciser le titre principal et le titre secondaire. La liste des titres et sous-titres ERC sont disponibles sur :  
<http://erc.europa.eu/sites/default/files/document/file/erc%20peer%20review%20evaluation%20panels.pdf>
- Résumé du projet tel que saisi en ligne sur le site de soumission.

### **1. b. Informations relatives à la structure d'accueil**

- Nom de la structure d'accueil (laboratoire, unité...).
- Nom de l'établissement d'accueil.
- Adresse de l'établissement d'accueil.
- Nom du responsable de la structure d'accueil.
- Nom et qualité d'un correspondant scientifique au sein de la structure d'accueil.

## **2. Pertinence du dossier au regard des orientations du programme (1 à 2 pages)**

- Expliquer en quoi et comment la candidature et le projet proposés sont en adéquation avec le programme tel que celui-ci est présenté aux chapitres 1 et 2 (Contexte et objectifs du programme ; Caractéristiques du programme) du présent appel à projets. En utilisant les informations fournies dans son CV, montrer quelles compétences de haut niveau du candidat soutiennent le projet proposé.

## **3. Excellence scientifique du candidat (4 à 5 pages)**

- Un curriculum vitae détaillé et précis doit obligatoirement être inclus dans le document scientifique. Il doit comprendre les éléments suivants :

### **3. a. Informations personnelles**

- Nom et prénom.
- Date et lieu de naissance.
- Nationalité.
- Adresse personnelle.

### **3. b. Diplômes et prix**

Nature et date d'obtention des diplômes et prix.

- Thèse : titre, mention (si applicable), date et lieu d'obtention.
- Pour les titulaires d'une bourse Marie Sklodowska Curie (ou équivalent) : si actuellement résidant en France, depuis quelle date.

### **3. c. Situation professionnelle**

- Situation professionnelle actuelle.
- Date de recrutement sur le poste actuel.
- Adresse professionnelle actuelle.
- Parcours professionnel depuis l'obtention du doctorat.
- Pour les candidats de nationalité française : nature du poste occupé, lieu et date de début et de fin de séjours professionnels de plus de trois mois hors de France (depuis l'obtention du doctorat). Statut administratif du candidat lors de ces séjours.
- Pour les candidats de nationalité étrangère : nature du poste occupé, lieu et date de début et de fin de séjours professionnels de plus de trois mois hors du pays d'origine (depuis l'obtention du doctorat).

### **3. d. Travaux scientifiques**

- Liste des principaux brevets, publications et, si nécessaire, communications scientifiques, notamment ceux plus particulièrement en rapport avec le thème du projet.

### **4. Excellence scientifique et/ou caractère innovant du projet pour la recherche (4 à 5 pages)**

- Présenter les objectifs du projet et les verrous scientifiques et techniques à lever au cours de sa réalisation. Insister sur le caractère ambitieux et/ou novateur de la proposition. Décrire éventuellement le ou les produits finaux développés et présenter les résultats escomptés.
- Présenter un état des connaissances sur le sujet. Faire apparaître d'éventuelles contributions du candidat à cet état de l'art. Faire apparaître d'éventuels résultats préliminaires.
- Préciser le positionnement du projet par rapport au contexte développé au chapitre 1, vis-à-vis des projets et recherches concurrents, complémentaires ou antérieurs, des brevets, etc.
- Expliquer pourquoi ce projet apporte de nouvelles compétences peu ou voire non présentes au niveau national en recherche fondamentale ou appliquée.

### **5. Qualité de la construction du projet et de sa faisabilité (5 à 6 pages)**

- Décrire le programme scientifique et justifier la décomposition en tâches de travail en cohérence avec les objectifs poursuivis.

- Pour chaque tâche, décrire les objectifs et les éventuels indicateurs de succès, le rôle et l'implication du candidat et des membres associés, le programme détaillé des travaux, les livrables, les contributions des membres, les méthodes et les choix techniques, les risques et les solutions de repli envisagées. L'échéancier des différentes tâches et leurs dépendances peut être présenté, si jugé nécessaire, sous forme d'un graphique (diagramme de Gantt par exemple).
- Le cas échéant, démontrer l'articulation entre les disciplines scientifiques et la complémentarité des compétences utilisées. Pour les projets de recherche traitant de sujets pouvant porter atteinte à l'homme, aux animaux et/ou à l'environnement, développer les aspects éthiques du projet.
- Apporter une justification scientifique et technique aux moyens demandés, tels que complétés sur le site de soumission par grands postes de dépenses (hors frais de gestion ou de structure) : équipement, personnel (y compris éventuellement le salaire du candidat, de doctorants, de post-doctorants), dépenses de fonctionnement. Dans le cas où des financements complémentaires à ceux apportés par l'ANR sont attendus, préciser ces moyens et leur origine (laboratoire d'accueil, établissement d'accueil, Idex, Labex, soutien de la région...) de façon claire et détaillée, ainsi que leur complémentarité avec ceux demandés à l'ANR.

#### **6. Qualité du partenariat candidat-laboratoire-établissement (1 à 2 pages)**

- Décrire le laboratoire d'accueil et expliquer les motivations du candidat quant à son choix de ce dernier ainsi que la plus-value de ce choix pour la réalisation du projet.
- Expliquer pourquoi l'accueil du candidat et du projet associé est stratégiquement important pour ce laboratoire et en quoi cela renforce sa politique scientifique. Des éléments peuvent faire référence à la lettre d'intention située en partie 8 du document scientifique.
- Détailler comment, dans le cadre de ce projet, le laboratoire et l'établissement d'accueil envisagent de consolider l'apport du candidat à long terme. Il est fortement recommandé d'établir une feuille de route sur le déploiement et l'apport du projet, sur les compétences du laboratoire, la stratégie de celui-ci et celle de l'établissement, l'établissement de nouveaux réseaux internationaux.

#### **7. Impact global de la proposition (1 à 2 pages)**

- Préciser l'impact du projet pour l'avenir du lauréat.
- Détailler l'impact attendu du projet sur l'émergence de nouveaux domaines scientifiques et technologiques de pointe peu présents en France.
- Expliquer en quoi le projet aura un impact fort pour le laboratoire et l'établissement d'accueil, en particulier en termes de visibilité et/ou d'attractivité internationale, de renforcement et d'établissement de liens avec des laboratoires étrangers.
- Expliquer la communication scientifique, la promotion de la culture scientifique et technique, les contributions au contenu de formations de l'enseignement supérieur.

- Expliquer la valorisation des résultats attendus et, le cas échéant, les autres retombées (normalisation, information des pouvoirs publics...), les échéances et la nature des retombées technico-économiques attendues, l'incidence éventuelle sur l'emploi, la création d'activités nouvelles.
- Préciser le principe des règles de propriété intellectuelle appliquées lors du projet entre le candidat et l'établissement d'accueil.

#### **8. Lettre d'intention du laboratoire d'accueil (1 à 2 pages)**

- Cette lettre, obligatoire, est un élément important du dossier.
- Elle témoigne de l'engagement du laboratoire et de l'établissement d'accueil.
- Elle doit permettre aux experts et au Comité d'évaluation de comprendre pleinement la nature, la qualité et l'importance du soutien que le laboratoire et l'établissement d'accueil s'engagent à apporter au candidat et à la réalisation effective de son projet de recherche.
- Elle devra être rédigée et signée par le directeur du laboratoire ou de l'unité d'accueil et co-signée par le responsable légal de l'établissement d'accueil.

## **6. RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les recommandations suivantes constituent des conseils à la préparation des dossiers de candidature dans le cadre du présent appel à projets.

### 6.1 Les publications scientifiques

#### **6.1. LES PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES**

- Dans le cadre de sa participation à l'espace européen de la recherche, l'ANR réaffirme son engagement pour le développement du Libre Accès (Open Access) aux résultats de la recherche financée sur fonds publics. La diffusion, le partage et l'archivage pérenne des publications scientifiques liées aux projets financés par l'ANR contribuent à renforcer la visibilité et l'attractivité de la recherche française. La saisie multiple des informations est par ailleurs ainsi évitée et les documents sont rendus aisément accessibles à tous les chercheurs.
- En tant que signataire de la « Convention de partenariat en faveur des archives ouvertes et de la plateforme mutualisée HAL », l'ANR recommande que, dans le respect des règles relatives à la propriété intellectuelle et des durées d'embargo éventuelles, toutes les publications consécutives aux projets qu'elle finance soient

déposées en texte intégral dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale<sup>7</sup>.

## **6.2. LES ACTIONS DE CULTURE ET DE COMMUNICATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**

- Les actions de culture et communication scientifique et technique sont éligibles au financement par l'ANR.
- Elles doivent montrer clairement un lien avec le projet et afficher un objectif d'impact ambitieux en spécifiant des publics cibles (médias, jeunesse, actifs, professionnels de l'enseignement, etc.).
- Il est recommandé d'associer, pour la conception de ces actions, des professionnels de la communication/médiation scientifique (direction de communication des organismes de recherche et entreprises, opérateurs de culture scientifique, etc.).
- Le budget consacré à ces tâches ne peut excéder 10% du montant de l'aide demandée à l'ANR.
- Ces actions doivent faire l'objet d'une tâche clairement identifiée dans le dossier de candidature. Elles seront évaluées dans le cadre du critère Impact global du projet.
- Pour plus d'information sur l'intégration des actions de culture et de communication scientifique, il est recommandé de consulter la page web de l'ANR dédiée<sup>8</sup>.

## **6.3. LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

- La contribution d'un projet au contenu des formations de l'enseignement supérieur peut renforcer son impact. Il s'agit notamment de soutenir l'intégration de thématiques de recherche nouvelles dans les enseignements.
- Les projets financés par l'ANR peuvent intégrer ce type de démarche dans leur programme de travail. Les actions proposées en faveur de l'enseignement supérieur doivent avoir un lien direct avec le contenu du projet. Les actions peuvent être de diverses natures (construction de sites web, conception et développement d'outils pédagogiques originaux basés sur du matériel de recherche, cycles de conférences pédagogiques, etc.).
- Le budget consacré à ces tâches ne peut excéder 10% du montant de l'aide demandée à l'ANR.
- Ces actions intégrées au projet de recherche seront évaluées dans le cadre du critère Impact global du projet.

<sup>7</sup> Convention de partenariat en faveur des archives ouvertes et de la plateforme mutualisée HAL – 2 avril 2013.

<sup>8</sup> <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Diffusion>